



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

*PROCES VERBAL N° 3 DU 02/09/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026*

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre, Directeur administratif et comptable du District

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18H30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / TIRAGES DES COUPES SENIORS 2025-2026

Coupe de l'Aube = 50 équipes engagées

- 1 équipe de R1
- 4 équipes de R2
- 9 équipes de R3
- 8 équipes de D1
- 16 équipes de D2
- 12 équipes de D3

Déroulement :

1^{er} tour entrée des D2 et D3 = 28 équipes = 14 matchs, soit 14 équipes qualifiées

2^{ème} tour entrée des D1 (8) + 14 = 22 équipes = 11 matchs, soit 11 équipes qualifiées

3^{ème} tour entrée des R3 (9) + 11 = 20 équipes = 10 matchs, soit 10 équipes qualifiées

4^{ème} tour entrée des R2 (4) + 10 = 14 équipes = 7 matchs, soit 7 équipes qualifiées

¼ de finale entrée de la R1 (1) + 7 = 8 équipes

½ finale

Finale

Coupe Elite = 28 équipes engagées

- 1 équipe de R3
- 12 équipes de D1
- 15 équipes de D2

Déroulement :

1^{er} tour = 28 équipes = 12 matchs + 4 exempts, soit à l'issu 16 équipes qualifiées

1/8^{ème} de finale

¼ de finale

½ finale

Finale

La commission, en préambule de la réunion, a procédé au tirage au sort de la Coupe de l'Aube qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 ainsi que de la Coupe Elite qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2025.

1^{ER} Tour de la Coupe de l'Aube

FC BREVIANDES	ASLO
TORVILLIERS AC	US BAYELOISE
ETOILE LUSIGNY	ESC MELDA
ST ANDRE FOOTBALL	SAINTE SAVINE
COMORES AUBE	AGT
MARIGNY ST MARTIN	AS SENARDES
CHARMONT FC	US CHAOURCE
AS DROUPT ST BASLE	FC VAR-N
FC NORD EST AUBOIS	OLYMPIQUE CHAPELAIN
RC AUBE	ST AUBIN
AMICALE ST GERMAIN	FC CHESTERFIELD
AS PAYNS	VAUDES ANIMATION
AF VILLENAUXE	SC SAVIERES
BAROVILLE	ERVY FC

1^{ER} Tour de la Coupe Elite

JS VAUDOISE	AS PORTUGAIS CHARTREUX
MARIGNY ST MARTIN	ESC MELDA
AMICALE ST GERMAIN	ST AUBIN
ROSIERES OS 2	OLYMPIQUE CHAPELAIN
AS PORTUGAIS NOGENT	FC NORD EST AUBOIS
SC SAVIERES	ETOILE CHAPELAINE
FC TRAINEL	FC CHESTERFIELD
RC AUBE	FC MORGENDOIS
TORVILLIERS AC	NOGENT FC 2
FC ST MEZIERY 2	AS DROUPT ST BASLE
USVD	FOYER BARSEQUANAIS 2
UFC AUBE	SAINT ANDRE FOOTBALL
Exempts:	ERVY FC
	FC BREVIANDES
	US CHAOURCE
	JSFC ST JULIEN 2

II / REPORTS VENDANGES

- Demande de VAR-N FC
Le club disposant de 11 licences validées et les joueurs étant tous qualifiés pour le dimanche 7 septembre.

La commission valide le report du match AS CHARTREUX 3 c/ FC VAR-N du dimanche 7 septembre 2025

- Demande de l'U.S. BAYELOISE

La commission prend connaissance du courriel et prendra sa décision en fonction d'éléments pouvant intervenir avant vendredi 5 septembre à 11 h 00.

- Demande de la JS VAUDOISE pour son équipe de D2
Le club disposant de 31 licences validées et les joueurs étant tous qualifiés pour le dimanche 7 septembre.

La commission valide le report du match JS VAUDOISE 2 c/ FC CHESTERFIELD du dimanche 7 septembre 2025

- Demande du RACING CLUB de l'AUBE
Le club disposant de 17 licences validées et les joueurs étant tous qualifiés pour le dimanche 7 septembre.

La commission valide le report du match SAINT GERMAIN c/ RACING CLUB DE L'AUBE du dimanche 7 septembre 2025

III / POINT SUR LES CLUBS EN INFRACTION FINANCIERE SUITE AU RELEVÉ DU 30 JUIN 2025

La Commission prend connaissance des divers règlements financiers effectués par les clubs, à savoir :

- ETOILE CHAPELAINE – ROSIERES – RACING CLUB DE L'AUBE - A.S. CHARTREUX – A.S. VERRIERES – BAR SUR AUBE FC - FC CHESTERFIELD et SAINTE SAVINE F.

La commission décide de lever la sanction de mise hors compétition des clubs ci-dessus à compter de ce jour.

La commission confirme la décision prise lors du procès-verbal numéro 2 du 19/08/2025 de déclarer hors compétitions les 5 clubs ci-dessous, à savoir :

- COMORES AUBE (D3), UCS NOGENTAISE (D3), ES DE LA BARSE (Futsal), LA LISIERE (Futsal) et FUTSAL CHAPELAIN (Futsal).

IV / BRASSAGES U13 / U15 / U18

BRASSAGES U15

La commission prend connaissance du mail du club de l'ESC MELDA suite à la parution des poules de Brassage qui ne comprend pas la non-présence de son équipe 1.

La commission prend également connaissance du mail du club de l'ASLO suite à la parution des poules de Brassage qui ne comprend pas la non-présence de son équipe 1.

Les poules de brassages étant élaborées notamment à partir du critère du nombre de licenciés, ce nombre étant insuffisant à la date du 26 août pour ces 2 clubs, la commission n'a alors pas retenu leur participation.

Devant les explications fournies qui portent sur un mode de fonctionnement qui leur est propre (validation des licences une fois celles-ci réglées par le licencié), et qui ne permet pas d'avoir le nombre de licences validées malgré un effectif suffisant.

Compte tenu du fait que des poules étaient composées de 3 équipes, ce qui permet ainsi une intégration supplémentaire sans refaire les calendriers complets, la commission a exceptionnellement accepté pour cette saison que ces 2 équipes intègrent les brassages.

La commission restera à l'avenir sur la position adoptée concernant le nombre de licences validées sans tenir compte des fonctionnements des clubs qui ne doivent plus interférer sur les décisions antérieures prises.

BRASSAGES U13 – D2

Suite à l'évolution du nombre de licences dans la catégorie U13 et suite à la réception de plusieurs mails et appels téléphoniques des clubs, la commission a validé les différents plateaux U13 – D2 établis par le CTD -DAP pour les journées des 6 – 13 et 20 septembre.

V / COURRIERS

La commission prend connaissance du courriel du club de la JS VAUDOISE qui n'engage pas d'équipe féminine à 8, (l'équipe 1 de la JS VAUDOISE évolue à 11 en championnat R2), et qui souhaite inscrire une équipe à 8 en Coupe de l'Aube

Rappel réglementaire

Règlement des Coupes Départementales Seniors féminines à 8

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE et dénommées :

- Coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante : Ouvertes à toutes les équipes **s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District Aube de Football.**

La commission par application du règlement ci-dessus n'autorise pas l'inscription d'une équipe à 8 en Coupe de l'Aube.

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur Etienne THOMAS responsable du groupement de BARRISSOYES relatif au calendrier de brassage U15 qui voit son équipe U15 se déplacer 2 fois.

Le calendrier est établi en toute impartialité en fonction des nécessités d'alternances et de jumelages des équipes ainsi que des contraintes d'attributions des numéros de grille attribués à chaque équipe qui définissent ainsi les matchs constituant le calendrier.

Ainsi, pour une poule de 4 équipes, en match aller simple, il faut 3 dates.

Par conséquent, 2 équipes se déplacent 2 fois et reçoivent 1 fois et vice versa 2 équipes reçoivent 2 fois et se déplacent 1 fois.

La particularité de cette poule réside dans le fait qu'elle est composée de 3 équipes qui engendre forcément un exempt qui complète celle-ci pour la 4^{ème} place disponible dans la poule.

Le groupement BARRISSOYES se trouve par conséquent amené « à recevoir l'exempt » et donc à se déplacer 2 fois.

La commission invite le Club de BARRISSOYES à prendre contact avec le club de BAR SUR AUBE pour une éventuelle inversion du match du 13 septembre puisque le BAR SUR AUBE FC reçoit 2 fois et se déplace 1 fois contre l'exempt.

VI / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20 H 15.

La prochaine réunion se tiendra le 16/09/2025 à 18 h 30 ou sur convocation des membres

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

***La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***